

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N°159
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR
LE PARKING DU BOURG JOXTANT LES TERRAINS DE PETANQUE
LE MERCREDI 16 JUILLET 2025 A L'OCCASION DU DEFILE DE MODE
AVEC KVALL'S
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le mercredi 16 juillet 2025 par le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schoelcher pour le compte du Service Animation Territoriale,
- **Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement le mercredi 16 Juillet 2025 sur le parking du bourg jouxtant les terrains de pétanque à l'occasion du défilé de mode avec KVALL'S,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le mercredi 16 Juillet 2025, de 5h à 22h sur le parking du bourg jouxtant les terrains de pétanque.

Dérogation sera donnée aux services municipaux et au prestataire.

Article 2 :

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

Article 3 :

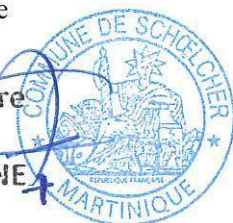
Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité CLSPD et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,

Fait à Schoelcher, le
Le Maire

Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE



16 JUIL. 2025